



Le micro-entrepreneur de A à Z



Qu'est-ce qu'un micro-entrepreneur ?

Un micro-entrepreneur

=

Un entrepreneur individuel

+

Un régime micro-social simplifié

+

Sur option : versement libératoire de l'impôt sur le revenu

+

**Une exonération de la cotisation foncière des entreprises
l'année de la création**

Un entrepreneur individuel en micro-entreprise

Entreprise individuelle avec un numéro SIREN

Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas :

- **82 800 euros** pour les activités d'achats-reventes et les activités d'hôtellerie-restauration,
- **33 200 euros** pour les prestataires de services et les professionnels libéraux.

! Ces limites de chiffre d'affaires sont proratisées en fonction de la date de début d'activité.

Soumise au régime fiscal de la micro-entreprise et donc en franchise de TVA.

Conditions pour être micro-entrepreneur

Exercer une activité non salariée

Quelque soit sa situation personnelle : demandeur d'emploi, étudiant...

Respecter les conditions de cumul d'activités pour un :

- **Fonctionnaire** (avec accord de la hiérarchie)
- **Salarié** (sous réserve de respecter son obligation de loyauté et d'une éventuelle clause d'exclusivité au-delà d'une année)
- **Retraité** (avec les implications éventuelles sur sa pension de retraite)

Et être au régime micro-social

Immatriculation au RCS et au RM

Participez au stage 5
Jours pour Entreprendre
organisé par votre CCI

Principe :

L'exercice habituel d'une activité commerciale ou artisanale implique obligatoirement une **immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM)**.

! Les personnes exerçant une activité artisanale doivent s'inscrire au Répertoire des Métiers avec **obligation de suivre le stage de préparation à l'installation** dans les 30 jours maximum suivant l'immatriculation.

Où réaliser ses formalités :

Auprès de :

- **la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les commerçants**

sur RDV auprès du Centre de Formalités des Entreprises en souscrivant au Pack Micro-entrepreneur ou en ligne sur le site : www.cfenet.cci.fr

- **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les artisans**

- **l'URSSAF pour les professionnels libéraux**

ou sur RDV auprès de votre CCI en souscrivant au Pack Micro-entrepreneur Profession Libérale

Effectuez vos formalités
avec le pack micro-
entrepreneur

Obligations légales

Les personnes souhaitant exercer une **activité réglementée** sont tenues de **respecter la réglementation** correspondante (qualification, expérience professionnelle, assurances...)

Un **compte bancaire dédié** à l'ensemble des transactions financières liées à l'activité professionnelle doit être ouvert, au plus tard, dans les 12 mois suivants l'immatriculation.

Un régime micro-social simplifié

Affiliation à un nouveau régime de protection sociale :

- Le Régime Social des Indépendants (RSI)
- Le Régime Social des Indépendants Professions Libérales

Choix d'un organisme conventionné qui traitera vos feuilles de soin

Un régime micro-social simplifié

Principe de ce régime :

Calcul et paiement simplifiés des cotisations sociales permettant :

- de **payer mensuellement ou trimestriellement** ses charges sociales en fonction de ses encaissements,
- d'éviter des régularisations de cotisations sociales l'année suivante.

Si aucun chiffre d'affaires, aucune cotisation !

Modalités de calcul des cotisations sociales

CA mensuel ou trimestriel HT x %

- **13,10 %** pour les activités de vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir des prestations d'hébergement,
- **22,70 %** pour les entreprises de services et professions libérales relevant du RSI
- **22,50 %** pour les professions libérales relevant de la CIPAV

Cumul du régime micro-social et de l'exonération de cotisations sociales ACCRE

Taux 2017

Activité	Taux de cotisations		
	Jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant celui de la date d'affiliation	Au cours des 4 trimestres civils suivants la première période	Au cours des 4 trimestres civils suivants la seconde période
Vente de marchandises Fourniture de denrées à emporter ou à consommer sur place Fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux ou meublés de tourisme)	3,3 %	6,6%	9,9%
Prestations de services commerciales ou artisanales Activités libérales relevant du RSI	5,7 %	11,4 %	17,1 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	5,8 %	11,3 %	16,9 %

Chaque mois ou chaque trimestre :

- Déclaration du chiffre d'affaires
- Calcul des cotisations sociales
- Paiement des cotisations sociales

Si vous dépassez la moitié du seuil de chiffre d'affaires maximal applicable à votre activité, vous avez l'obligation de déclarer et payer en ligne.

Cette **contribution** s'ajoute aux cotisations sociales exigées dans le cadre de ce régime, **est égale à un pourcentage du chiffre d'affaires** de :

- **0,3 %** pour les entrepreneurs exerçant une activité artisanale,
- **0,1 %** pour ceux exerçant une activité commerciale,
- **0,2 %** pour ceux exerçant une activité de prestation de service,
- **0,2 %** pour les professions libérales.

Taxe pour frais de chambre consulaire

La taxe pour frais de chambre de commerce représente :

- **0,044 %** du CA pour les personnes exerçant une activité de prestations de services,
- **0,015 %** du CA pour les personnes qui exercent une activité de vente de marchandises,
- **0,007 %** du CA pour les artisans inscrits au répertoire des métiers et qui restent inscrits sur la liste électorale de la CCI de leur circonscription.

La taxe pour frais de chambre des métiers représente :

- **0,48 %** du CA pour les activités de prestations de services artisanales
- **0,22 %** du CA pour les activités d'achat revente

Validez vos options avec
le pack micro-
entrepreneur

Le Bénéfice de l'entreprise est déterminé forfaitairement :

- Après un **abattement de 71%** du Chiffre d'Affaires **pour les activités de vente**
- Après un **abattement de 50%** du Chiffre d'Affaires **pour les activités de prestations de services**
- Après un **abattement de 34%** du Chiffre d'Affaires **pour les professions libérales**

Ce montant du bénéfice déterminé forfaitairement sert de base pour le calcul de l'impôt sur le revenu et s'ajoute aux autres revenus du ménage.....

Option pour un régime micro-fiscal simplifié

Validez vos options avec
le pack micro-
entrepreneur

Principes du régime micro-fiscal :

- **Versement libératoire** de l'impôt sur le revenu (IR)
- **L'impôt est proportionnel au chiffre d'affaires** réalisé
- **Pas de décalage dans le temps** du paiement de l'impôt

! Quelle que soit l'assiette retenue, jamais de déduction des frais réels supportés par l'entreprise.

Le versement libérateur de l'impôt sur le revenu

Validez vos options avec
le pack micro-
entrepreneur

Qui est concerné ?

Toute personne exerçant une activité commerciale, artisanale ou libérale :

- sous le régime de la micro-entreprise,
- bénéficiant du régime micro-social,
- et, dont le revenu fiscal de référence (foyer fiscal) de l'avant dernière année est inférieur ou égal à 26 764 euros par part de quotient familial

Par exemple :

26 764 euros pour un célibataire bénéficiant d'une part de quotient familial

53 528 euros pour un couple bénéficiant de 2 parts de quotient familial

Option à formuler auprès du **CFE** lors de votre inscription

Impôt = fraction du chiffre d'affaires HT

Fraction égale à :

- **1 %** du CA pour une activité de vente de marchandises ou de fourniture de logement,
- **1,7 %** du CA pour une autre activité relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- **2,2 %** des recettes pour une activité libérale.

Déclaration et paiement de l'IR chaque mois ou chaque trimestre en même temps que les cotisations sociales et de formation professionnelle.

Comment déclarer et payer l'impôt sur le revenu

Chaque mois ou chaque trimestre sur papier ou en ligne :

- Déclaration du chiffre d'affaires
- Calcul de l'impôt sur le revenu
- Paiement du versement libératoire

L'année suivante : mention indicative sur la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu du montant du chiffre d'affaires global de l'année précédente

En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires ?

Jusqu'à :

- **91 000 euros** pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir des prestations d'hébergement.
- **35 200 euros** pour les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).

Maintien du régime micro-social et micro-fiscal l'année en cours et l'année suivante.

En cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires ?

Si le chiffre d'affaires excède 91 000 et 35 200 euros :

- **Fin du régime micro-social** : au 31 décembre de l'année de dépassement
- **Fin du régime fiscal de la micro-entreprise** : au 31 décembre de l'année de dépassement
- **assujettissement à la TVA** dès le 1er jour du mois de franchissement du seuil

Comment sortir du dispositif ?

Le micro-entrepreneur peut cesser son activité à tout moment en effectuant une déclaration de cessation d'activité auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) compétent.

PACK MICRO-ENTREPRENEUR

Vous souhaitez devenir micro-entrepreneur ?

Lancez-vous dans les meilleures conditions avec la CCI de la Marne !

Un accompagnement personnalisé en **3 RDV en pack ou à la carte** :

- un 1^{er} **RDV CONSEIL** pour évaluer l'opportunité de se lancer en micro-entreprise, valider avec vous la pertinence des choix à opérer
- un 2^{ème} **RDV** pour procéder aux **FORMALITES DE CREATION**
- un 3^{ème} **RDV DE SUIVI** après démarrage pour vous aider à effectuer votre première déclaration de chiffre d'affaires et faire le point sur votre lancement

Une **information complète et adaptée** à votre projet et à votre situation

Une **immatriculation facilitée** (formulation du libellé de l'activité, validation de la caisse de retraite, enregistrement du dossier, transmission aux partenaires, ACCRE)

Un **lancement sécurisé** (validation des options : mensuel/trimestriel – avec ou sans prélèvement libératoire – éligibilité à l'ACCRE)

Renseignements et informations :

Espace Information

Tél : 03 26 50 66 88

Courriel : info@marne.cci.fr